



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-144

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-10-02-005 - Arrêté 2017-381 portant nomination d'un régisseur de recettes "statistiques" suppléant auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes (2 pages) Page 3

84-2017-10-02-006 - Arrêté 2017-383 portant nomination d'un régisseur de recettes "redevances" suppléant auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes (2 pages) Page 5

### **84\_DRFiP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-09-01-042 -  
DRFiP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2017\_09\_01\_ 124. Délégation spéciale de signature. (2 pages) Page 7

84-2017-09-01-041 - DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-69\_2017  
09\_01\_97 Subdélégation de signature. (2 pages) Page 9

### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-09-04-014 - Délégation de signature du 4 septembre 2017 à Monsieur Michel NICOLAS, directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). (1 page) Page 11



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-382

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Objet** : Nomination d'un régisseur de recettes « statistiques » suppléant auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes.

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2010 fixant le prix des exploitations de bases de données statistiques du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu l'arrêté n° 2016-55 du 8 janvier 2016 portant transfert de la régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2016-63 du 13 janvier 2016 portant reconduction de la régie de recettes instaurée le 22 mars 2010 auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2016-544 du 22 décembre 2016 portant nomination de Madame Catherine LAVAL en tant que régisseuse de la régie de recettes « statistiques » auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'avis favorable en date du 12 septembre 2017 de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Monsieur Alexandre ALIBART, technicien supérieur principal du développement durable, est nommé régisseur suppléant pour la régie de recettes « statistiques » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en remplacement de Madame Catherine PAILLÉ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### ARTICLE 2 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et payer les dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### ARTICLE 3 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### ARTICLE 4 :

En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-383

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Objet** : Nomination d'un régisseur de recettes « redevances » suppléant auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes.

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté du 10-129 du 22 mars 2010 portant transfert de la régie de recettes de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 11-347 du 29 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2013-243 du 19 novembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;
- Vu l'arrêté n° 2016-62 du 13 janvier 2016 portant reconduction de la régie de recettes instaurée le 22 mars 2010, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2016-543 du 22 décembre 2016 portant nomination de Madame Catherine LAVAL en tant que régisseuse de la régie de recettes « redevances » auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'avis favorable du 12 septembre 2017 de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Monsieur Alexandre ALIBART, technicien supérieur principal du développement durable, est nommé régisseur suppléant pour la régie de recettes « redevances » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en remplacement de Madame Catherine PAILLÉ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### ARTICLE 2 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et payer les dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### ARTICLE 3 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### ARTICLE 4 :

En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
Par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lyon, le 1 septembre 2017

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES  
ET DEPARTEMENT DU RHONE**

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**  
DRFIP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2017\_09\_01\_124

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 4 mai 2015 la date d'installation de M. RIQUER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission Maîtrise des Risques :**

M. Gérard JOUBERT, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques

**2. Pour la mission départementale d'Audit :**

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale d'Audit

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, en son absence

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

**4. Pour la mission communication :**

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission communication

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Philippe RIQUER





Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du  
Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional  
des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69\_PGP\_SUCCESIONS VACANTES-69\_2017\_09\_01\_97  
**DÉPARTEMENT DU RHONE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_50 du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.



**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Nicole LEGOFF**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 mars 2017.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

**DECIDE :**

**Article 1** A compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017, **Délégation de Signature est donnée à M. Michel NICOLAS**, Directeur et Coordonnateur des soins, pour :

- Tous les courriers qui relèvent de la Direction des Soins, de la Qualité et des Usagers
- Toutes conventions et courriers concernant les relations du Centre Hospitalier avec les écoles et instituts de formation, les organismes prestataires de formation continue, au bénéfice de l'ensemble des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins et notamment : Infirmiers, aide soignants, agents de services hospitaliers, éducateurs, psychomotriciens, ergothérapeutes, préparateurs en pharmacie, diététiciens, kinésithérapeutes, esthéticienne, etc.
- Les autorisations de sortie des enfants de l'Ecole Beaujard et des patients des services enfants et adultes.
- Les transferts temporaires d'enfants ou d'adultes.
- Tous les courriers relevant de la gestion des relations aux usagers.
- Tous les courriers relevant de la gestion du service Qualité

*Signature de l'intéressé*

St Cyr, le 4 septembre 2017

Le Directeur,

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET